



Ville d'Etzelbruck
B.P. 116
L-9002 ETTTELBRUECK

N/Réf.: 98231

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 16 décembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation de la Foire agricole 2021 et l'aménagement de parkings provisoires sur les territoires des communes d'ETTELBRUCK, de SCHIEREN, de COLMAR-BERG et d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire de la commune d'Etzelbruck, section D de Grentzingen, au lieu-dit « im Lohr » sur la parcelle cadastrale N°1/5, conformément à la carte topographique et au cahier des charges soumis.
2. La manifestation se déroulera conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le lieu de manifestation.
4. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le lieu de manifestation.
5. En zone verte, l'utilisation de musique amplifiée est interdite après 23 heures. Le niveau sonore ne pourra dépasser 60 dB.
6. Durant la rencontre, il sera mis en place des toilettes chimiques en nombre suffisant. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
7. Les produits chimiques utilisés dans les toilettes ne devront pas contenir des substances difficilement biodégradables telles que le formaldéhyde ou des détergents cationiques à base d'ammonium.
8. Des poubelles en nombre suffisant doivent être installées sur place et vidées quotidiennement.
9. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

Page 1 de 3

cm@mevstat.lu

Tel: (+352) :

**Affichage dans la commune de Schieren
le 20/04/2021 pendant une période de 3 mois
Conf. à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018
concernant la protection de la nature
et des ressources naturelles**

10. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

11. Les travaux de montage seront autorisés à partir du 14/06/2021, les travaux de démontage seront achevés pour le 16/07/2021 au plus tard.

Ponts

12. Les deux ponts temporaires traversant le cours d'eau « Alzette » et garantissant un accès piétonnier à la parcelle cadastrale N°1/5 seront construits selon les recommandations de l'Administration de la gestion de l'eau.

Parkings

13. Les parkings seront aménagés sur les territoires des communes d'Etzelbruck, d'Erpeldange-sur-Sûre, de Schieren et de Colmar-Berg, conformément à la demande et aux plans soumis.

14. Une distance minimale de 5 mètres est à respecter entre le parking et les arbres et haies présents sur le site.

15. Toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts (M. Kim Speidel, tél : 621 202 156, M. Gilles Schneider, tél : 621 202 159 et M. Servais Schaack, tél. 621 202 149) se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.


Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 2 juillet au 4 juillet 2021 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-OUEST et CENTRE-EST
- Communes d'ETTELBRUCK, d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE, de SCHIEREN et de COLMAR-BERG